



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU PREMIER
DEGRE
GESTION COLLECTIVE**

Réf. MPM/FS/GH
N° : 2021-020763

Dossier suivi par
F. SENNOAJ
G. HUBERT

Tél : 0590 47 81 83
Tél : 0590 47 82 47
Fax
0590 47 81 62

Courriel :
ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes, le 1^{er} mars 2021

Le Recteur de Région académique
Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

à

- Mme La Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale (D.A.A.S.E.N)
- Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au DAASEN
- Mmes et MM. les IEN chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
- Mmes et MM. les Directeurs d'Etablissement Spécialisé et de SEGPA
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des Ecoles Maternelles et élémentaires S/C de Mmes et MM. les IEN
- Mmes et MM. les Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Objet : Travail à temps partiel des enseignants du 1^{er} degré - Année scolaire 2021-2022.

Références : **Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, articles 37 à 40 ;
Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires, de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat ;
Décret n° 2008- 775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré,
Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Décret 2015-652 du 10/06/2015 relatif aux dispositions réglementaires du code de l'éducation ;
Circulaire n°2013-019 du 04 février 2013 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ;
Circulaire n° 2014-116 du 03 septembre 2014 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les instructions et les règles relatives :

- aux demandes d'autorisation de travail à temps partiel,
- à la réintégration à temps complet des personnels enseignants.

Je vous rappelle que toute demande d'autorisation d'exercer à temps partiel n'est accordée que pour l'année scolaire complète à venir. Toute modification de la quotité de travail, en cours d'année scolaire, ne peut être accordé qu'en cas de motif grave et dûment justifié.

I - LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Il existe deux types de temps partiel :

Le temps partiel de droit,

Le temps partiel sur autorisation

L'exercice à temps partiel ne peut être accordé que lorsque l'enseignant est en position d'activité.

La quotité de travail ne sera précisée qu'en fonction du calendrier hebdomadaire de l'école et de la durée des demi-journées libérées.

Les combinaisons de demi-journées qui pourront être proposées devront être compatibles avec les exigences du remplacement et l'intérêt des élèves.

Afin de préserver au mieux l'intérêt du service, la possibilité d'assurer le complément de service dans des conditions satisfaisantes, les exigences du remplacement et l'intérêt des élèves, les demi-journées libérées devront être consécutives, c'est-à-dire représenter une journée entière libérée.

1. Le Temps partiel de droit (ANNEXE 1)

1.1 Naissance et adoption.

Il est attribué aux parents à l'occasion de chaque naissance ou lors d'une adoption.

Il peut être accordé en cours d'année scolaire à la suite immédiate d'un congé maternité ou de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental.

La demande est examinée dès lors que l'enseignant fournit les pièces justificatives relatives à son attribution, soit :

- certificat médical précisant la date présumée de naissance de l'enfant,
- copie du livret de famille ou copie du jugement du tribunal attestant de la garde de l'enfant,
- acte de naissance de l'enfant.

Cette demande devra parvenir au Rectorat, service de la DPEP au plus tard deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Le temps partiel cesse automatiquement le jour du troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, à l'expiration du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.



Le temps partiel cesse automatiquement le jour du troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, à l'expiration du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Au-delà de la date anniversaire des 3 ans de l'enfant ou de son arrivée au foyer, l'enseignant reprend son activité à temps complet. S'il le souhaite, il peut, être placé à temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire, à condition d'en faire la demande.

1.2 Situation de handicap

Pour bénéficier de ce type de temps partiel, l'agent doit justifier d'une reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé relevant d'une des catégories visées aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} de l'article L323-3 du code du travail (après avis du médecin de prévention).

L'enseignant devra produire la pièce attestant de son état : carte d'invalidité, allocation handicap, ou avis du médecin de prévention après examen médical.

1.3 Pour donner des soins

Un temps partiel peut être accordé pour donner des soins à son conjoint (marié, lié par un pacs ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. Le temps partiel cesse de plein droit lorsque la santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus la présence du fonctionnaire.

L'autorisation peut débuter à tout moment au cours de l'année scolaire. Elle est subordonnée à la production d'un certificat médical du praticien qui suit la personne au titre de la maladie ou de l'accident.

Il doit être renouvelé tous les six mois.

L'enseignant doit aussi fournir les pièces justificatives suivantes :

- copie du document attestant du lien de parenté l'unissant à l'ascendant (copie du livret de famille) ou de la qualité du conjoint (copie de l'acte de mariage, copie du pacte civil de solidarité, certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration écrite sur l'honneur avec copie d'une facture attestant de l'adresse commune),

-copie de la carte d'invalidité et/ou attestation relative au versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne,

-copie de l'attestation de versement de l'allocation d'éducation spéciale.

2. Le Temps partiel sur autorisation

2.1 Pour convenances personnelles

Aux termes des articles 37 de la loi du 11 janvier 1984 et 1^{er} du décret du 20 juillet 1982, les enseignants peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour une année scolaire, pour une quotité de 50% et 75% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.



2.2 Pour créer ou reprendre une entreprise

Conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

3. Réintégration à temps complet

Les demandes de réintégration à temps complet au 1^{er} septembre 2021 seront établies au moyen du formulaire de l'annexe 3.

II – MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE A TEMPS PARTIEL

L'organisation du service des personnels à temps partiel doit répondre à la nécessité d'assurer des conditions d'enseignement satisfaisantes aux élèves. **En conséquence, c'est l'IEN de circonscription qui organise le service à temps partiel au sein de l'école, sur proposition du ou des directeurs d'écoles en concertation avec les personnels concernés.**

Que ce soit un temps partiel de droit ou sur autorisation, les enseignants peuvent bénéficier des quotités suivantes : 50%, 75%.

Quotité Demandée	Service hebdomadaire d'enseignement	Journées libérées	Service annuel complémentaire (108 heures à temps plein)
50%	2 journées	2 journées	54 heures
75%	1 journée	1 journée	81 heures

2.1 - Temps partiel annualisé

Le temps partiel annualisé est une modalité d'exercice à temps partiel pour laquelle les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année scolaire et réparties selon un mode alternant les séquences travaillées et non travaillées.



Temps partiel annualisé à 50 %

La quotité de 50% est principalement étudiée. La demande, pour être acceptée, doit répondre à une organisation spécifique liée à la constitution d'un binôme de proximité géographique permettant de couvrir la totalité de l'année scolaire. Les 2 enseignants constituant le binôme établiront leur demande en complétant l'ANNEXE 1, accompagné d'un courrier signé conjointement, précisant le choix de la période de travail selon le calendrier suivant :

- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 janvier 2022
- du 01 février 2022 au 31 août 2022.

Temps partiel annualisé à 80 %

Il faut obligatoirement que 5 enseignants fassent une demande pour l'année scolaire sur un ensemble de quatre classes.

En raison des contraintes qu'impliquent la mise en œuvre d'une telle organisation, notamment par la nécessité de réaliser des couplages, les demandes sont étudiées au cas par cas. En conséquence, il convient d'indiquer impérativement un second choix en cas d'impossibilité d'organiser la quotité sollicitée.

A titre exceptionnel, il peut être accordé, aux personnels à temps partiel de droit bénéficiant de la RQTH ou donnant des soins à enfant, conjoint ou parent sur présentation de justificatifs.

CAS PARTICULIERS

Des dispositions particulières sont prévues pour les enseignants chargés du remplacement et les Directeurs d'écoles qui ne sont pas par nature compatibles avec l'exercice d'un service à temps partiel.

Les titulaires remplaçants qui sollicitent un temps partiel de droit sont affectés provisoirement sur un support de poste disponible d'une autre nature, s'ils ne participent pas au mouvement 2021. Ceux qui sollicitent un temps partiel sur autorisation ne peuvent conserver leur poste de brigade et doivent obligatoirement participer au mouvement.

S'agissant des Directeurs qui sollicitent un temps partiel de droit, leurs fonctions comportent des responsabilités qui ne peuvent par nature être partagées. Concernant le Temps partiel sur autorisation l'IA-DAASEN s'assure que ces derniers s'engagent à assumer l'intégralité des charges liées à leurs fonctions.

2.2 Temps partiel et cumul d'activités

Les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent ainsi exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Les agents à **temps plein** ou à **temps partiel** peuvent cependant exercer librement certaines activités, et par exception aux règles susmentionnées, peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.



privé, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La « Sur cotisation »

Au regard du régime de retraite, les périodes à temps partiel sont prises en compte comme des périodes à temps plein pour l'ouverture des droits à la retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'article 2 du décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 prévoit que les services à temps partiel sur autorisation peuvent être pris en compte pour la liquidation des droits à pension, comme une période de travail à temps plein, sous réserve du versement d'une retenue à un taux particulier, fixé par décret. Pour bénéficier de ces dispositions, les intéressés doivent cocher la rubrique << sur cotisation >> de l'annexe 2.

III – PROCEDURE ET DELAIS

Qu'il s'agisse :

- ♣ **d'une demande initiale d'exercice à temps partiel,**
- ♣ **d'une demande de renouvellement,**
- ♣ **d'une demande de réintégration,**
- ♣ **d'une demande de sur cotisation**

Les demandes seront formulées à l'aide des imprimés en ANNEXE.

L'IEN de la circonscription transmettra ces demandes pour le 31 mars 2021, délai de rigueur.

A l'adresse suivante :

RECTORAT
Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré
Bureau de la Gestion collective
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
B.P 480- 97183 Les Abymes Cédex

Pour le Recteur et par délégation

**Le Chef de la Division des Personnels
Enseignants du premier Degré**

Martine PIERRE-MARIE



**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
ANNEXE 1**

Nom : _____ Prénom : _____
Grade : _____ Circonscription : _____
Affectation actuelle : _____
Titulaire du poste : _____ Fonction (Adjoint, TR, Directeur)
Nombre de classes (si directeur) : _____ Participation au mouvement :

SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXERCER A TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Pour élever un enfant de moins de 3 ans
ou adopté depuis moins de 3 ans au 01/09/2021
Indiquez la date de naissance ou d'arrivée
au foyer, même s'il s'agit d'une date présumée)

pour donner des soins au conjoint,
à un enfant ou ascendant atteint d'un handicap
victime d'un accident ou atteint d'une maladie grave

Pour handicap
(Joindre impérativement une pièce justificative attestant du handicap
et l'avis du médecin de prévention après examen médical)

Renouvellement

SUR UN RYTHME HEBDOMADAIRE (cocher la case correspondante)

50%

75%

Veillez renseigner le (s) jour(s) libéré(s) souhaité(s)* :

SUR UN RYTHME ANNUALISE A 80% (cocher la case correspondante)

80% annualisé :

Veillez renseigner le (s) jour(s) libéré(s) souhaité(s)* :

*l'organisation du service est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale en fonction des contraintes d'organisation et dans le strict respect de l'intérêt du service. Aussi, cette qualité pourra être accordée, à titre exceptionnel, aux personnels à temps partiel de droit bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH) ou donnant des soins à enfant, conjoint ou parent atteint d'un handicap sur présentation de justificatifs.

SUR UN RYTHME ANNUALISE A 50% (constitution de binôme)

période non travaillée de la rentrée jusqu'à fin janvier 2022, suivie d'une période travaillée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022

période travaillée de la rentrée jusqu'à fin janvier 2022, suivie d'une période non travaillée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022

SUR COTISATION PENSION CIVILE :

OUI

Non

J'ai pris note des modalités d'octroi et de mise en œuvre du temps partiel mentionnée dans la circulaire relative au temps partiel pour la rentrée 2021.

A _____, le _____

A _____, le _____

Signature de l'enseignant

Signature de l'IEN

A envoyer à l'IEN de votre circonscription impérativement avant le 31 mars 2021

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
ANNEXE 2**

Nom : _____ Prénom : _____
Grade : _____ Circonscription : _____
Affectation actuelle : _____
Titulaire du poste : _____ Fonction (adjoint, remplaçant, directeur)
Nombre de classes (si directeur) : _____ Participation au mouvement : _____

SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXERCER A TEMPS PARTIEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE

SUR UN RYTHME HEBDOMADAIRE (cocher la case correspondante)

Quotité de service souhaitée :

- 50%
 75%

- Pour convenances personnelles
 Pour créer ou reprendre une entreprise

joindre un courrier précisant la forme juridique et l'objet Social de l'entreprise ainsi que l'avis préalable de la Commission de déontologie.

Veillez renseigner le (s) jour(s) libéré(s) souhaité(s)* :

***l'organisation du service est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale en fonction des contraintes d'organisation et dans le strict respect de l'intérêt du service.**

SUR UN RYTHME ANNUALISE A 50% (constitution de binôme)

- période non travaillée de la rentrée jusqu'à fin janvier 2022, suivie d'une période travaillée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022
 période travaillée de la rentrée jusqu'à fin janvier 2022, suivie d'une période non travaillée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022

Ce type de temps partiel pouvant m'être refusé pour nécessité de service, j'indique mon choix en cas de refus :

Sur autorisation : 75% 50%

IMPORTANT : Le temps partiel annualisé à 50% ne pourra être accordé que si un couplage avec une autre personne qui sollicite un temps partiel annualisé à 50% pour la période complémentaire est possible dans la même école.

SUR COTISATION PENSION CIVILE

J'ai pris note des modalités d'octroi et de mise en œuvre du temps partiel mentionnée dans la circulaire relative au temps partiel pour la rentrée scolaire 2020.

- OUI NON

A _____, le _____ A _____, le _____

Signature de l'enseignant

Signature de l'IEN

A envoyer à l'IEN de votre circonscription impérativement avant le 31 mars 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
ANNEXE 3**

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Circonscription :

Affectation actuelle :

Participation au mouvement :

Titulaire du poste :

**SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXERCER A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2021**

A _____, le

Signature de l'enseignant

A envoyer à l'IEN de votre circonscription impérativement avant le 31 mars 2021